

DECISION n° 2026.29

Marché 2025-071 MOE Aménagement de l'ancienne gare et réalisation d'une maison de mobilité.

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ♦ **Vu** la délibération n°2026-34 du 13 avril 2026 portant délégation par le conseil municipal au Maire notamment au titre du 4° ;
- ♦ **Considérant** qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :
 - ♦ **Commandes supplémentaires DLE (Déclaration) :**

Décision rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission en

Préfecture le : 2/05/2026

Et publication le : 08/06/2026

Le Maire,

6.000 € HT ;

- ♦ **Considérant** le devis présenté le 28 avril 2026 de prestation complémentaire et d'une prolongation d'un mois ;
- ♦ **Considérant** que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2026 ;
- ♦ **Considérant** qu'une prolongation du délai d'un mois est accordé au titulaire du marché ;

DECIDE

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Maire d'approuver et de signer la modification 1 prestations complémentaires du marché "Maîtrise d'oeuvre Aménagement de l'ancienne Gare Saint-Jorioz et réalisation d'une maison de la mobilité" pour le montant total en plus de 6.000,00 € HT, soit 7.200,00 € TTC.

Article 2 :

D'approuver la prolongation du délai de 30 jours calendaires

Article 5 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 :

Monsieur le Maire de Saint-Jorioz, la Directrice Générale des Services ainsi que le comptable public sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A SAINT-JORIOZ

Le 18 mai 2026



Le Maire

Michel BEAL

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de l'affichage du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.